|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | | |
| Avis no 16/2018 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Adhésion à l’Acte de 1999 : Saint-Marin**

1. Le 26 octobre 2018, le Gouvernement de Saint-Marin a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration visée à l’article 4.1)b) de l’Acte de 1999, selon laquelle une demande internationale ne peut être déposée par l’intermédiaire de son Office;

– la déclaration requise par l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999, précisant que la durée maximale de protection d’un dessin ou modèle industriel prévu par la législation de Saint-Marin est de 25 ans.

1. Conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l’égard de Saint-Marin le 26 janvier 2019.
2. L’adhésion de Saint-Marin à l’Acte de 1999 porte à 59 le nombre de parties contractantes à cet acte et à 70 le nombre total de parties contractantes à l’Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l’Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 26 novembre 2018